

# Réunion Publique

## PPRT de Saint Quentin sur Isère

Le 19 juin 2018 à 18h30 à Voreppe

### Liste des intervenants

Préfecture du département de l'Isère	<b>Mme Violaine DEMARET</b> Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	<b>M. Jean-Pierre FORAY</b> Chef de l'Unité Départementale de l'Isère <b>Mme Claire-Marie N'GUESSAN</b> Adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Isère
Direction Départementale des Territoires (DDT)	<b>Mme Annick DESBONNETS</b> Adjoint au Chef du Service Sécurité et Risques <b>M. Fabien ESPINASSE</b> Cellule Affichage des Risques 2
TITANOBEL	<b>M. Sébastien GUERIN</b> – Directeur Régional <b>M. Christian GRIGNAC</b> – Chargé de mission HSE
<b>Représentants des collectivités territoriales</b>	
Mairie de Voreppe	<b>M. Luc REMON</b> – Maire <b>Mme Anne GERIN</b> – Première Adjointe au Maire, en charge de l'urbanisme
Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais	<b>M. Sébastien VENET</b> – Chargé de mission Opérations Immobilières
<b>Représentant des associations</b>	
ACVV	<b>Mme Annie VASSY</b> - Présidente
<b>Assistait également à la réunion :</b>	
Société AMaRisk, Chargée d'assister le secrétariat de la CSS	M. Michel PERRIER

## **Ouverture par Mme DEMARET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère**

Après un mot d'accueil par M. REMON, Maire de Voreppe, Mme DEMARET rappelle les grands objectifs des PPRT, dont les principaux sont d'éviter d'exposer plus de personnes aux risques technologiques et des mieux protéger ceux qui y sont déjà exposés. Les PPRT sont destinés à gérer la coexistence entre les activités économiques potentiellement dangereuses et les populations qui les entourent, en trouvant le meilleur compromis possible entre la protection des personnes et le développement urbain.

L'un des principes forts des PPRT est la distinction qui est faite entre l'existant et le futur.

La réponse est graduée en fonction des aléas définis autour des sites, au moyen de prescriptions (mesures obligatoires) ou de recommandations.

Une fois les phases techniques réalisées par les services de l'Etat, la stratégie du PPRT est élaborée en association avec les collectivités territoriales, puis le projet fait l'objet d'une concertation avec les populations concernées.

Ce travail n'intervient qu'une fois que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de réduction des risques à la source qui permettent de limiter au maximum le nombre de personnes potentiellement exposées aux risques.

Le PPRT associé à l'entreprise TITANOBEL concerne 4 communes et se caractérise par une prédominance de l'aléa faible.

### **1. Introduction**

Mme N'GUESSAN présente brièvement le rôle de la DREAL et de la DDT dans la démarche de maîtrise des risques et dans l'élaboration du PPRT.

Le film de présentation des PPRT réalisé par le Ministère en charge de l'Environnement est ensuite projeté.

### **2. Présentation de la DREAL : le PPRT de Saint Quentin sur Isère, bases techniques**

Le PPRT de Saint Quentin sur Isère est un PPRT simple : il ne concerne qu'un établissement, et ne traite que d'effets de type surpression consécutive à une explosion au regard des activités de l'établissement..

Le PPRT fait partie des 4 piliers de la prévention :

- La maîtrise des risques à la source, développée dans le cadre des études de dangers ;
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques, régie par les PPRT ;
- L'organisation des secours, décrite dans le Plan d'Opération Interne et le Plan Particulier d'Intervention
- L'information régulière des populations

Le PPRT s'appuie sur la notion d'aléa, combinaison de la probabilité d'occurrence, de l'intensité et de la cinétique des phénomènes dangereux, pour graduer les mesures à prendre pour la protection des populations.



### 3. Présentation de TITANOBEL

M. GUERIN, Directeur Régional, présente le dépôt de l'Echaillon, implanté sur le territoire de la commune de Saint Quentin sur Isère, installation de stockage d'explosifs en caisses, avec plusieurs compartiments de stockage de détonateurs.

TITANOBEL reçoit la marchandise par camions et la livre à ses clients par la route également, pour les usages suivants :

- Granulats et ciments (carrières)
- Travaux publics et routes
- Déclenchement d'avalanches (marché spécifique à la région)

Les améliorations réalisées depuis 2007 par TITANOBEL sur le site sont :

- La création d'un nouvel accès,
- La création d'une aire de chargement / déchargement,
- La mise en place de protection contre les chutes de pierres,
- La réfection de l'enceinte pyrotechnique,
- L'amélioration de la sûreté du dépôt,
- Le déplacement du dépôt de détonateurs,
- La modification de l'organisation de l'approvisionnement, plus fréquent et en plus petites quantités unitaires,
- La réalisation d'une étude géotechnique de la falaise et la mise en place d'instrumentation de surveillance de celle-ci.

### 4. Présentation de la carte des aléas

Mme N'GUESSAN présente la carte des aléas, correspondant à 10 phénomènes dangereux retenus pour le PPRT, dont les effets sont uniquement des effets de surpression. Les derniers engagements pris par l'exploitant ont permis de réduire l'étendue du PPRT à un rayon de 1 100 m autour du site, qui touche 4 communes.

### 5. Présentation du projet de PPRT

Mme DESBONNETS et M. ESPINASSE présentent le cadre général d'élaboration des PPRT, puis les éléments du PPRT de Saint Quentin sur Isère :

- Carte d'aléas
- Recensement des enjeux exposés aux aléas :
  - Logements
  - Équipements publics
  - Établissements recevant du public
  - Zones de rassemblements
  - Activités économiques, artisanales et industrielles (secteur Sud de Centr'Alp)
  - Infrastructures de transport
- Zonage brut et principe de réglementation de l'urbanisation future :
  - Zones rouges (R) : principe d'interdiction stricte
  - Zone bleu foncé (B) : principe de non augmentation de la population, sauf à la marge
  - Zones bleu clair (b) : principe de constructions possibles sous conditions

A l'exception d'un établissement recevant du public non autorisé, tous les enjeux sont situés dans les zones bleu clair.

- Principe de la réglementation future pour les autres usages :
  - Fermeture des aires de stationnement sur la RD1532
  - Mise en place de panneaux d'information, sauf sur les autoroutes et la voie ferrée,
  - Interdiction de rassemblements ou manifestations
  - Interdiction de caravanes, campings et résidences mobiles, sauf au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage dans la limite de la capacité d'accueil actuelle,
- Principes de protection du bâti existant
  - Les propriétaires de logements se verront prescrire un diagnostic du logement et, si nécessaire, la réalisation de travaux de renforcement du bâti
  - Les propriétaires d'activités économiques seront informés des risques auxquels leurs installations sont exposées, en leur rappelant leurs obligations de protéger leurs salariés au titre d'autres réglementations

La réalisation du diagnostic et des travaux prescrits sur les logements existants bénéficiera d'un accompagnement technique pour toutes les étapes du processus. Le coût sera entièrement pris en charge par l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales.

## 6. Débat

### Questions relatives aux aléas

*Bien que le dépôt TITANOBEL ne me fasse pas peur, il me semble que les effets de l'explosion d'une telle quantité de dynamite seraient beaucoup plus graves que des bris de vitres comme annoncé dans le PPRT ; en conséquence, je ne m'explique pas que le zonage présenté n'impose pas les mêmes contraintes à l'ensemble de la zone exposée.*

Le stockage est situé dans une cavité pratiquée dans le massif rocheux. Une explosion à l'intérieur du dépôt aurait des effets contenus à l'intérieur (plus de 10 m de roche). Ce phénomène dangereux a été étudié dans le cadre de l'étude de dangers.

Le zonage présenté s'appuie sur les effets de l'explosion d'un camion de livraison.

M. GUERIN précise que TITANOBEL ne stocke plus de dynamite depuis de nombreuses années ; les explosifs actuels sont beaucoup plus stables et sûrs pour le transport, le stockage et la mise en œuvre.

*L'île de la Rose était auparavant en zone rouge et se trouve maintenant en zone bleu foncé.*

M. FORAY indique que la capacité maximale de stockage d'un camion de livraison a été réduite par l'exploitant, ce qui a permis de diminuer les distances d'effet.

*Peut-on considérer qu'une population beaucoup plus importante que le périmètre du PPRT est exposée aux mêmes risques du fait du transport routier des explosifs ?*

Le PPRT traite des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le transport relève d'autres réglementations spécifiques, qui traitent, entre autres, de la formation des chauffeurs, du conditionnement des matières dangereuses, de la conception des véhicules et des itinéraires empruntés par les transports de matières dangereuses.

### Questions relatives au règlement du PPRT

*Des autorisations ont été délivrées avant la prescription du PPRT, alors que la quantité maximale en jeu était beaucoup plus importante que maintenant. Malgré la réduction des risques à la source, ces autorisations sont remises en question.*

Le règlement du PPRT interdit la création de nouveaux établissements recevant du public en zone B ; cette interdiction couvre également les demandes de régularisation d'établissements existants mais non formellement autorisés à la date de prescription du PPRT.

M. REMON précise que, quelle que soit leur localisation, les projets doivent être conformes au Plan Local d'Urbanisme.

La mairie se tient à la disposition du pétitionnaire pour étayer ses décisions à la lumière de l'historique des dossiers.

### **Questions relatives au financement des mesures prescrites**

*Le dispositif de financement sera-t-il maintenu pendant le délai de 8 ans accordé pour la réalisation des travaux ?*

La part du financement qui incombe aux exploitants et aux collectivités territoriales est inscrite dans le Code de l'Environnement. Le crédit d'impôt est inscrit dans la loi de finance, donc sa reconduction n'est pas automatique. Elle est d'ores et déjà acquise jusqu'en 2021.

Il est donc recommandé de faire les travaux prescrits le plus tôt possible après l'approbation du PPRT. Enfin, le financement des travaux prescrits ne sera plus possible au-delà du délai de 8 ans.

*Les entreprises vont être obligées de faire réaliser des travaux à la suite de l'entrée en vigueur du PPRT et de l'affichage des risques. Bénéficieront-elles d'aides financières ?*

La loi ne prévoit aucune aide pour les entreprises dans le cadre des PPRT.

*La communauté d'agglomération pourrait-elle envisager une action dans ce sens ?*

M. VENET indique que la communauté d'agglomération se fait pour l'instant le relais du PPRT, mais qu'elle n'a pas encore abordé la problématique du financement. Cette demande vis-à-vis des entreprises pourra être soumise aux élus.

M. REMON propose qu'à minima la participation de la communauté d'agglomération au financement du diagnostic soit soumis au vote des élus.

M. FORAY considère que ce diagnostic sera en général relativement facile, les bâtiments concernés étant potentiellement exposés à des surpressions faibles.

Un représentant de l'entreprise Constellium, fait part des difficultés qui peuvent se présenter pour faire concorder les contraintes liées à la protection vis-à-vis des risques extérieurs, à l'activité et à la protection vis-à-vis des risques d'origine interne, notamment les impératifs formulés par les assurances. De ce fait, la simple pose d'un film plastique sur les vitrages peut s'avérer inadaptée.

Mme DEMARET incite les industriels à se rapprocher de l'administration en général, et de l'inspection des installations classées en particulier, pour aborder les problèmes soulevés et statuer sur les éventuelles contradictions qui pourraient se révéler.

Mme N'GUESSAN attire l'attention sur le fait que le PPRT fait la distinction entre les habitations et tous les autres bâtiments, et non pas entre les particuliers et tous les autres propriétaires.

### **Questions relatives à l'organisation de la concertation**

*Les propriétaires ont-ils été informés de la tenue des réunions publiques ? Seront-ils informés de l'ouverture de l'enquête publique ?*

M. REMON confirme que tous les propriétaires de biens concernés par le PPRT ont été individuellement informés de la tenue de la réunion publique. Il en sera de même lors de l'ouverture de l'enquête publique.

Mme DESBONNETS complète en précisant que tous les propriétaires de logements seront contactés individuellement lors de la mise en œuvre du PPRT.

Les industriels seront également informés des effets contre lesquels ils devront se protéger au titre de la législation qui s'applique à eux.

#### **7. Organisation de la suite du calendrier du PPRT**

Mme DEMARET présente le planning :

- Consultation des POA et de la CSS : été 2018
- Enquête publique : automne 2018
- Approbation du PPRT : fin 2018

Mme DESBONNETS rappelle la composition du dossier qui sera soumis à l'enquête publique :

- Zonage réglementaire
- Règlement du PPRT
- Cahier de recommandations
- Notice explicative

Une fois adopté, le PPRT sera annexé au PLU et vaudra servitude.

#### **8. Clôture de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Mme DEMARET rappelle que l'enquête publique permettra à chacun de s'exprimer sur le projet de PPRT, remercie les participants et clôt la réunion.